



PÉNALITÉS DE RETARD

Appliquer VS inappliquer

APPLIQUER LES PÉNALITÉS

DEUX CONDITIONS

- Pénalités prévues par le marché
 - CCAG et/ou CCAP
 - Ou tout autre document contractuel
- Retards imputables au titulaire ou à son sous-traitant
 - Réalité d'un préjudice subi non nécessaire
 - Appréciation des fautes commises par les autres titulaires ou le maître d'oeuvre

NE PAS APPLIQUER LES PÉNALITÉS

DEUX CONDITIONS

- Reporter les délais d'exécution
 - Autorisation expresse de l'assemblée délibérante
 - Signature d'un avenant
- Exonération totale ou partielle
 - Autorisation expresse de l'assemblée délibérante
 - Abandon de recettes non constitutif d'un avantage injustifié

MODÉRER LES PÉNALITÉS

FAISCEAU D'INDICES

- Pourcentage des pénalités
- L'ampleur du préjudice subi
- L'ampleur des retards
- L'origine des retards
- Faute de l'acheteur
- La satisfaction globale
- Situation économique du titulaire
- ...

ERREURS À ÉVITER

- Arrangement amiable entre le maire (président...) et le titulaire
- Application excessive des pénalités
- Exonérer les locaux et appliquer les pénalités aux autres
- Faire une transaction sans autorisation préalable de l'assemblée délibérante
- Omettre d'intégrer les pénalités dans le décompte général
- Manquement à la procédure contractuelle d'application des pénalités
- Utilisation des pénalités pour se venger